

Compte rendu des décisions du Président du 27 avril au 30 avril 2020

Par délibération du 19 mai 2014, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, en application de l'article L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné délégation au Président pour prendre certaines décisions.

Le Président rend compte qu'il a :

Aménagement du territoire :

1 – Par décision n° 2020-33 : décidé de signer, avec l'Etat, la Commune de Dammarie-lès-Lys et l'EPA Sénart, l'avenant n°1 au contrat de coopération relatif à la prolongation de la durée du contrat de coopération de 18 à 28 mois, soit un délai supplémentaire de 10 mois, concernant le projet d'aménagement public du quartier Saint Louis à Dammarie-lès-Lys.

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 33/2020

OBJET : AVENANT N°1 AU CONTRAT DE COOPERATION ENTRE ACTEURS PUBLICS POUR L'ELABORATION D'UN CONSENSUS TECHNIQUE ET POLITIQUE SUR LES CONDITIONS DE FAISABILITE ET DE SECURISATION DU PROJET D'AMENAGEMENT PUBLIC DU QUARTIER SAINT-LOUIS SUR LA COMMUNE DE DAMMARIE-LES-LYS

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment, son article L 5211-10 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la Loi n°2020-290 du 23 mars 2020 relative à la mise en œuvre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU l'Ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2018.6.15.172 du 24 septembre 2018 portant signature d'un contrat de coopération entre acteurs publics avec l'Etat, la CAMVS, la commune de Dammarie-lès-Lys et l'EPA Sénart pour l'élaboration d'un consensus technique et politique sur les conditions de faisabilité et de sécurisation du projet d'aménagement du Quartier Saint-Louis à Dammarie-lès-Lys ;

VU le contrat de de coopération désigné signé entre les parties en date du 13 novembre 2018 pour une durée de 18 mois, soit jusqu'au 13 mai 2020 ;

CONSIDÉRANT que le contexte sanitaire exceptionnel lié à l'épidémie de covid-19 ainsi que les mesures de confinement imposées depuis le 17 mars 2020 et le report du second tour des élections municipales initialement prévu le 22 mars 2020 impactent aujourd'hui les délais de réalisation et de finalisation des études, reportant notamment les échéances de validations politiques ;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, il est nécessaire de proroger la durée du contrat susvisé de 10 mois, portant sa durée totale à 28 mois, sans modification de ses conditions financières, ni modification des autres clauses ;

DÉCIDE :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Article unique : De signer, avec l'Etat, la Commune de Dammarie-lès-Lys et l'EPA Sénart, l'avenant n°1 au contrat de coopération relatif à la prolongation de la durée du contrat de coopération de 18 à 28 mois, soit un délai supplémentaire de 10 mois.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 28/04/2020

Accusé de réception

077-247700057-20200101-38846-CC-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/04/2020

Publication ou notification : 28 avril 2020

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.